









« PLAN JUNCKER » EN FRANCE :



**BILAN 2015,
PERSPECTIVES 2016**


« PLAN JUNCKER » EN FRANCE : BILAN 2015, PERSPECTIVES 2016

-  Avec 17 projets retenus dans le cadre du plan « Juncker » en 2015, la France est, avec l'Italie, l'État membre de l'Union dont les porteurs de projets se sont le mieux mobilisés pour mettre en œuvre le plan. 8 projets ont été retenus sur le volet innovation et infrastructure du plan opéré par la Banque Européenne d'Investissement (BEI), 9 sur le volet financement des petites et moyennes entreprises opéré par le Fonds Européen d'Investissement (FEI) (http://ec.europa.eu/priorities/sites/beta-political/files/jp-france_en.pdf).
-  La BEI a mis en place un programme innovant de soutien aux travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments. Elle accorde à des structures régionales françaises des prêts de long terme peu coûteux pour mettre en place aux meilleures conditions le nouveau mécanisme de *tiers financement* instauré par la loi de transition énergétique. Grâce à ce mécanisme, les propriétaires n'ont plus à faire l'avance de l'intégralité des travaux mais s'acquittent d'un loyer compensé par les économies de charge. La SEM Energies POSIT'IF en Île-de France et la régie picarde du Service Public de l'Efficacité Énergétique ont bénéficié de ce programme en 2015. D'autres pourront le faire en 2016.
-  Elle a pris une participation importante dans le fonds d'infrastructure CAPENERGIE 3 qui participe à des sociétés de projet pour créer des parcs d'éoliennes, des fermes photovoltaïques ou des méthaniseurs. Ce fonds a depuis contribué en quelques mois au lancement de près de 150 MW éoliens et solaires, la puissance nécessaire pour alimenter 150 000 personnes. Elle a accordé sa garantie à la banque publique de la Sarre pour sécuriser son portefeuille de prêts à des projets de production d'énergie renouvelable de part et d'autre de la frontière franco-allemande et la mettre en mesure d'en accorder de nouveaux. Elle a participé au lancement d'une société d'investissement dans le Nord-Pas de Calais qui va financer les investissements de réduction des émissions de carbone dans le tissu économique régional. Elle a contribué à la deuxième levée du fonds GINKGO spécialisé dans l'achat, la dépollution et la revente de friches industrielles.
-  La BEI a également approuvé des prêts à très long terme à des grands projets d'infrastructure : déploiement du très haut débit numérique dans les zones peu denses de l'Alsace et du Nord-Pas de Calais, construction du contournement autoroutier Ouest de Strasbourg pour désengorger l'agglomération des trafics de transit. Dans les trois cas, l'intervention de la BEI permet de lancer les opérations avec un endettement public réduit.
-  De son côté, le FEI a accordé une garantie à Bpifrance pour qu'elle finance et accompagne la création d'entreprises nouvelles via son fonds d'amorçage. Le FEI a apporté 215 millions d'euros à six fonds de capital-risque français (Acto Mezzanine, FCDE, Nixen, Abenex, Initiative&Finance et Quadrivium) pour accompagner le développement des jeunes entreprises. Ainsi il a apporté 38 millions d'euros au Fonds de Consolidation et de Développement des Entreprises spécialisé dans le soutien aux entreprises qui connaissent des difficultés temporaires mais dont les fondamentaux sont bons. Il a apporté sa garantie à GE Capital Équipement Finance qui aide les entreprises à acquérir de nouveaux équipements sans alourdir leur bilan financier. Il a également apporté sa garantie à Bpifrance pour qu'elle puisse multiplier ses prêts à l'innovation à destination des PME. Sur cette dernière opération, la production de prêts a été rapide et il est envisagé de la renouveler dès 2016.
-  Au début du mois de février 2016 le conseil d'administration de la BEI a autorisé un prêt de 500 millions d'euros à la SOCIÉTÉ POUR LE LOGEMENT INTERMÉDIAIRE dans le cadre du plan Juncker. Cette foncière à capitaux d'État a été créée pour construire sans subvention publique 13 000 logements intermédiaires en cinq ans. Le montant global de travaux associés est estimé à 2,3 milliards d'euros.





« PLAN JUNCKER » EN FRANCE : BILAN 2015, PERSPECTIVES 2016

 Cette décision porte à 18 le nombre des projets français retenus depuis le démarrage du plan.

France						
Décisions de la BEI dans le cadre « Juncker » (données publiques BEI au 8 février 2016)						
Nature du projet	Secteur	Porteur du projet	Outil BEI	Montant BEI*	Montant total*	
Tiers financement travaux efficacité énergétique	Énergie	Structures régionales françaises	programme	400	800	
Participations dans des projets d'énergie renouvelable	Énergie	CAPENERGIE 3	fonds propres	50	1 000	
Prêts à des projets d'énergie renouvelable **	Énergie	Banque de la Sarre	garantie	75	150	
Investissements de décarbonation dans le Pas-de-Calais	Énergie	Fonds troisième révolution industrielle	fonds propres	20	205	
Déploiement du très haut débit dans le Pas-de-Calais	Numérique	titulaire contrat	prêt	147	610	
Déploiement du très haut débit en Alsace	Numérique	titulaire contrat	prêt	123	540	
Contournement autoroutier Ouest de Strasbourg	Transport	Groupement ARCOS	prêt	280	560	
Fonds gingko de dépollution des sites industriels***	Industrie	Fonds GINKGO II	fonds propres	18	97	
Construction de logements intermédiaires	Énergie	SOLINTER (société pour le logement intermédiaire)	prêt	500	2 300	
				1 613	6 262	
<p>* en millions d'euros</p> <p>** Les projets sont situés de part et d'autre de la frontière franco-allemande, a été retenue pour la France la moitié de la somme garantie.</p> <p>*** La part des projets du fonds sur le territoire français est estimée à 60%.</p>						
Signatures 2015 du FEI dans le cadre « Juncker » (données publiques FEI au 18 janvier 2016)						
Prises de participation dans des Fonds de capital risque						
Dénomination du Fonds	Montant FEI*	Taille Fonds*	Investissements mobilisables*			
Acto Mezzanine II	10	80	150			
FCDE II	40	200	375			
Nixen III	60	250	469			
Abenex V	60	350	656			
Initiative & Finance II	25	150	281			
Quadrivium I	20	55	nd			
				215	1 085	1 931
Garanties à des institutions financières						
Institution et outil financier	Montant garanti*	Portefeuille*	Investissements mobilisables*			
GE Capital Équipement Finance prêt (COSME)	57	440	616			
BPI prêt à l'innovation (INNOVFIN)	160	320	448			
BPI fonds d'amorçage (INNOVFIN)	40	100	140			
				257	860	1 204
Total des investissements (BEI + FEI)*					9 397	
<p>* en millions d'euros</p>						

 Le groupe BEI estime à 9,4 milliards d'euros le montant total des investissements auxquels la BEI et le FEI ont donné une impulsion en France dans le cadre du plan Juncker depuis son démarrage.

PERSPECTIVES

-  Au printemps 2016, les instances de la BEI devraient examiner dans le cadre du plan « Juncker » des projets industriels de création ou de modernisation d'usines. La BEI envisage de prêter près de la moitié du coût de création en Normandie d'une usine moderne de production de lait UHT. Elle envisage de participer à la création en France de la première usine européenne de recyclage et de refonte des déchets de titane aéronautique, qui sont aujourd'hui exportés aux États-Unis. Elle envisage également d'intervenir auprès de fournisseurs de premier rang de l'industrie aéronautique implantés en France pour moderniser leurs équipements industriels et augmenter leur capacité de production. Ces perspectives d'investissement, et d'autres, figurent sur le site public de la BEI (<http://www.eib.org/projects/pipeline/index.htm?start=2015&end=2016&status=®ion=european-union&country=france§or=>).
-  Pensé pour instaurer ou restaurer la confiance des investisseurs en Europe, techniquement conçu pour élargir le champ des interventions du groupe BEI grâce à la garantie de l'Union, le plan « Juncker » veut démultiplier la capacité d'action des intermédiaires financiers auprès des PME grâce aux interventions coordonnées de la BEI et du FEI et offrir à tous les porteurs de projet de plus de 25 millions d'euros un accès direct aux conditions de financement compétitives de la BEI avec des chances de succès renforcées. Sa première année de mise en œuvre en France est encourageante. Son succès ultérieur dépend cruciallement de la mobilisation des porteurs de projet.
-  Le plan Juncker ne repose pas sur des listes de projets nationales établies ou validées par les autorités françaises. Les porteurs de projet doivent ainsi présenter eux-mêmes leurs projets à la BEI ou, lorsqu'un projet d'ensemble est sélectionné, à ses gestionnaires de proximité (comme Bpifrance). Pour faciliter les démarches, le Premier ministre a toutefois demandé au Commissariat Général à l'Investissement (CGI) d'identifier **un point de contact unique pour informer les porteurs de projets potentiellement éligibles au plan européen d'investissement, les inciter à entamer des démarches auprès de la BEI et les accompagner dans ces démarches** : Laurent MENARD, laurent.menard@pm.gouv.fr.
-  La BEI a désigné, en miroir, un coordinateur unique pour accueillir les projets français au bureau de Paris du groupe BEI : [Élodie de Récy, e.derecy@eib.org](mailto:e.derecy@eib.org).

ANNEXE

QU'EST-CE QUE LE « PLAN JUNCKER » ? COMMENT S'Y IMPLIQUER ?

Le 26 novembre 2014, la Commission européenne a présenté un plan d'investissement, qui repose sur la création d'un nouveau « Fonds européen pour les investissements stratégiques » (FEIS), la création d'une plate-forme de conseil en investissement et la création d'un portail européen des projets d'investissement. Les orientations ont été approuvées par le Conseil européen du 18 décembre 2014, et le règlement créant le FEIS, la plate-forme de conseil et le portail a été adopté par le Parlement européen le 25 juin 2015. Le fonds et la plate-forme de conseil sont adossés à la Banque européenne d'investissement (BEI), la sélection des projets est confiée à un comité d'investissement professionnel *ad hoc*.



POURQUOI UN PLAN DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT ?

Le plan repose un triple diagnostic : en 2013 il manquait deux points de PIB d'investissement dans l'Union européenne, soit environ 300 milliards d'euros, par rapport à la moyenne de long terme ; les marges de manœuvre budgétaires sont trop limitées pour envisager de substituer massivement de l'investissement public à l'investissement privé ; ce déficit d'investissement ne résulte pas d'un manque de liquidités mais d'une prise de risque insuffisante des investisseurs privés et, dans certains cas, d'un manque d'investissement public en Europe.



COMMENT SOUTENIR L'INVESTISSEMENT ?

Le FEIS est doté de 21 milliards d'euros : une garantie de 16 milliards d'euros a été créée et financée dans le budget de l'Union et la banque européenne d'investissement (BEI) s'est engagée de son côté à fournir 5 milliards d'euros supplémentaires.

Ces montants de garantie permettent à la BEI et au fonds européen d'investissement (FEI), filiale de la BEI, de développer de nouvelles activités plus risquées : prêts à long terme pour des projets à risque plus élevé, prêts subordonnés, fonds propres et quasi-fonds propres pour la BEI, capital-risque, garanties, titrisation et financement de croissance pour le FEI. La garantie du FEIS peut soutenir des projets qui font par ailleurs l'objet d'un financement par subvention des États membres, des collectivités locales ou des autres instruments européens comme les fonds structurels.

La Commission estime que chaque euro de garantie permet de créer trois euros d'activités nouvelles de la BEI ou du FEI, et que chaque euro d'activité nouvelle de la BEI ou du FEI entraîne avec lui quatre euros de participation d'autres investisseurs. D'où un effet global sur la dépense d'investissement de 315 milliards d'euros, 240 milliards pour les investissements stratégiques via les activités nouvelles de la BEI et 75 milliards d'euros pour les PME et les entreprises à moyenne capitalisation¹ via les activités nouvelles du FEI.



QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CE PLAN ?

Le règlement ne prévoit ni répartition géographique ni répartition thématique a priori de la garantie aux investissements, ni présélection des projets par les États membres.

1 - Les entreprises comptant entre 250 et 3 000 salariés sont considérées comme des entreprises à moyenne capitalisation.

**QU'EST-CE QUE
LE « PLAN JUNCKER » ?
COMMENT S'Y IMPLIQUER ?**

Toutefois plusieurs priorités sectorielles sont identifiées, autour des grands thèmes suivants :

- la recherche, le développement et l'innovation ;
- les infrastructures de transport, les infrastructures énergétiques, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables ;
- les infrastructures numériques ;
- la protection et la gestion de l'environnement ;
- l'éducation et la formation ;
- la santé et les médicaments ;
- les PME ;
- les industries culturelles et récréatives ;
- la mobilité urbaine ;
- les infrastructures sociales et l'économie sociale et solidaire.

Pour être éligible, un projet doit satisfaire à trois critères :

1. Concourir à la réalisation d'un des objectifs de l'Union (ce qui renvoie notamment aux priorités sectorielles) ;
2. Avoir une viabilité économique (par ex. être en capacité de rembourser le prêt accordé) ;
3. Déclencher des dépenses le plus rapidement possible, en tout état de cause avant la mi 2019.

La sélection des projets bénéficiant de la garantie européenne est opérée par un comité d'investissement européen indépendant sur la base de leur qualité. <http://www.eib.org/efsi/index.htm>



**LA PLATE-FORME DE CONSEIL (EIAH) AIDE LES PROMOTEURS
À STRUCTURER LEUR PROJET D'INVESTISSEMENT.**

Comme le prévoit le règlement, la BEI a mis en place à l'automne 2015 en partenariat avec la Commission européenne une plate-forme de conseil destinée à aider les promoteurs à structurer les projets d'investissement, que ces projets soient destinés ou non à obtenir un financement de la BEI ou une garantie du FEIS. <http://www.eib.org/eiah/contact/index.htm>.



**LE PORTAIL EUROPÉEN DES PROJETS D'INVESTISSEMENT (EIPP)
PERMET À DES PROMOTEURS DE PROJETS ÉTABLIS DANS L'UE
DE TROUVER DES INVESTISSEURS POTENTIELS DANS LE MONDE
ENTIER.**

La Commission européenne met en place au début de l'année 2016 le portail européen des projets d'investissement destiné à faire connaître à tous les investisseurs potentiels les projets d'investissement européens. Pour figurer sur le portail, les projets doivent être d'une valeur d'au moins 10 millions d'euros, pouvoir démarrer dans les trois ans suivant leur présentation à l'EIPP, être soutenus par une entité juridique publique ou privée établie dans un État membre de l'UE et être compatibles avec les législations européennes et nationales en vigueur. http://ec.europa.eu/priorities/european-investment-project-portal-eipp_fr